

Qui peut bénéficier de la subvention « Aide au sport » (aide au fonctionnement des associations sportives) ?

L'**association loi 1901** qui répond **obligatoirement** aux conditions suivantes :

- Être une association ou section sportive de clubs omnisports affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports,
- Être une association ayant son siège social en Seine-Maritime,
- Être une association ou une section sportive de clubs omnisports présentant une année effective de fonctionnement,
- Être une association ou une section sportive de clubs omnisports comptant au minimum 10 licenciés (*)

Une demande d'aide par affiliation sportive peut être présentée pour une année sportive.

Ne sont pas éligibles les clubs de sport d'entreprise, ou affiliés à une fédération à caractère d'entreprise ainsi que les clubs d'établissements scolaires...

() Le seuil du nombre de licenciés (10) ne s'applique pas pour les clubs ou sections de clubs omnisports affiliés à la fédération Handisport ou/et Sport Adapté. Dans ce cas précis, je vous invite à vous rapprocher des personnes mentionnées ci-dessous :*

Aide pour le fonctionnement des associations sportives

Catherine DUVAL..... 02 35 52 64 34 – catherine.duval@seinemaritime.fr
Nathalie SENECAL..... 02 35 52 64 25 – Nathalie.senecal@seinemaritime.fr
Anne GOMIS..... 02 35 52 64 28 – anne.gomis@seinemaritime.fr

Qui n'est pas éligible à ce dispositif ?

- L'association de sport d'entreprise,
- L'association affiliée à une fédération à caractère d'entreprise,
- L'association affiliée à une fédération n'ayant pas reçu de délégation de discipline,
- L'association d'établissement scolaire.
- L'association non affiliée